

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2021

DATE CONVOCATION

17 août 2021

DATE D’AFFICHAGE

17 août 2021

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 18

VOTANTS : 23

L’an deux mille vingt et un
Le vingt-trois août à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la salle des fêtes – place Charles Denis Cadas en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUTILLIER - MAIRE

Etaient présents : Monsieur Manuel RIBEIRO MEDEIROS – Madame Sandra BALLABENE - Monsieur Amin GUECHATI - Madame Véronique DUPUIS – Monsieur Laurent BISCUIT - Madame Maryvonne VERPAUX - Monsieur Raymond GASSACKYS-OBAMBO – Monsieur Tankel GUERRIER - Monsieur Bertrand PUARD - Monsieur Philippe GERVAIS – Madame Virginie HANCKE – Madame Déborah LARCHER - Madame Claudine TOURNEL - Monsieur Michel PASQUET – Monsieur Jean BARRACHIN -Monsieur Stéphane AVRON - Madame Anne-Charlotte COURTIER.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Christophe DAHAN,
Madame Cécile LECLAIRE, pouvoir à Monsieur Laurent BISCUIT,
Monsieur Jean-Marc ALBERT-REYNARD, pouvoir à Monsieur Manuel MEDEIROS,
Madame Khardiata SOW,
Monsieur Jérôme CAILLET, pouvoir à Monsieur Tankel GUERRIER,
Madame Laïla BEN DOUA,
Madame Hélène PASQUET, pouvoir à Monsieur Michel PASQUET,
Madame Myriam PRINCE, pourvoir à Monsieur Amin GUECHATI,
Madame Corinne VIOLETTE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Raymond GASSACKYS-OBAMBO a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité par :

- 22 voix pour
- 1 abstention (Madame Virginie HANCKE)

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2021 est adopté

2- VENTE D’UN BIEN COMMUNAL SITUE AU 74 RUE DE TROYES

Le bien communal situé au 74 rue de Troyes, cadastré Section A1 26 pour 929 m², est une maison individuelle construite vers 1870 sur RDC + Grenier, disposant sur l’arrière d’une dépendance et d’un jardin de configuration très étirée (environ 165m x 6m), évalué à 225 000 € (avec une marge de 15%) par le Domaine en date du 02.02.2021, est libre de toute occupation.

Le bien a reçu, via l'agence ERA, une offre d'achat d'un montant net vendeur de 223 000,00 € de Monsieur DIAZA José et de Madame CANDUSSO Eva,

Aussi, il est demandé aux membres de l'organe délibérant de bien vouloir se prononcer sur la vente dudit bien au montant proposé et de supprimer l'emplacement réservé n°06 portant sur la création de voirie pour désenclaver l'îlot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.28/06 du 28 janvier 2021 décidant d'aliéner le bien communal situé au 74 rue de Troyes, cadastré section AI numéro 26 pour 929 m²,

Vu l'estimation du Domaine du 02 février 2021, s'élevant à 225 000,00 € avec une marge de 15%,

Considérant l'offre d'achat pour un montant de 223 000,00 € net vendeur, présentée par l'agence ERA,

Considérant que l'emplacement réservé n°6 peut être supprimé suite à cette vente,

Après l'exposé de M. MEDEIROS, Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique,

----- Madame HANCKE souhaite savoir si la maison pourrait être rénovée pour d'autre utilisation.

----- Madame COURTIER observe que le bien se situant à la proximité du centre-ville, pourrait être transformé en médiathèque.

----- Monsieur Le MAIRE répond que ce pavillon, très étiré, n'est pas très éclairé.

----- Monsieur MEDEIROS complète qu'initialement, cette maison a été achetée pour être démolie pour créer une voie communale. Mais le propriétaire du bien voisin refusant de vendre, le projet n'a pas pu aboutir.

----- Monsieur BARRACHIN confirme les dires de Monsieur MEDEIROS

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec :

- 20 voix pour
 - 2 voix contre (Monsieur Jean BARRACHIN, Monsieur Stéphane AVRON)
 - 1 abstention (Madame Anne-Charlotte COURTIER)
- Décide de vendre le pavillon attenant à un terrain, situé au 74 rue de Troyes, cadastré Section AI 26 pour 929 m², à Monsieur DIAZZA José et à Madame CANDUSSO Eva, résidant au Domaine de Bointron – 77110 Châtres, au prix de 223 000,00 € net vendeur.
- Charge Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la cession du bien susvisé et l'autorise à signer l'ensemble des documents s'y afférant.
- Décide de supprimer l'emplacement réservé n°6.
- Dit que la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
 - Aux acquéreurs : Monsieur DIAZZA José et Madame CANDUSSO Eva,
 - A l'agence immobilière chargée de la vente
 - A l'office notarial de Maître Vincent RAMEAU

3- DEMANDE DE SUBVENTION LIEE AU FRAIS DE DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

L'article L423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, impose qu'à compter du 1^e janvier 2022, toutes les Communes devront être en mesure de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique et celles de plus de 3 500 habitants, devront également assurer leur instruction sous format dématérialisé.

Cette obligation, qui aura pour bénéficiaires :

- La réduction du temps de gestion et la possibilité de déposer le dossier en ligne à tout moment
- Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incohérences
- Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier
- Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires

Cette obligation induira également l'acquisition d'un logiciel et la mise en œuvre du raccordement aux plateformes des autorisations d'urbanisme.

Pour accompagner les Collectivités, l'Etat octroie une subvention forfaitaire de 4 000,00€ + 400,00€ au titre de centre instructeur, pour les frais liés à la dématérialisation qui se répartissent aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Pour la Commune de Guignes, plusieurs devis affichent un coût moyen estimé à 12 000€. Dès lors, il est demandé aux

membres du Conseil municipal de valider le principe de demande de subvention détaillée ci-dessus, via le dispositif « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi ELAN, notamment son article 62, imposant l'obligation de mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2022, la dématérialisation de la réception et de l'instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS),

Considérant le coût de l'opération estimé à 12 000€,

Considérant que la Commune de Guignes est une Commune instructrice autonome,

Vu l'exposé de Monsieur MEDEIROS, Adjoint au Maire en charge des finances et de la vie économique,

----- Monsieur PASQUET s'interroge sur la nécessité de délibérer alors que c'est une obligation de dématérialiser la procédure des demandes d'autorisation d'urbanisme.

----- Monsieur MEDEIROS explicite que l'obligation s'impose pour la dématérialisation et pas sur la demande de subvention liée à sa mise en œuvre.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Demande au Ministère de la Transformation et de la fonction publiques, l'attribution d'une subvention forfaitaire de 4 000 € + 400 € au titre de centre instructeur.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ladite subvention,
- Dit que les dépenses et recettes seront inscrites au budget prévisionnel communal.

4- FORFAIT DE SCOLARITE DES ENFANTS BENEFICIAIRES DES DEROGATIONS SCOLAIRES

- Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une Commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence » et à défaut d'accord entre les Communes intéressées, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale.
- Toutefois, une Commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire n'est tenue de participer aux charges supportées par la Commune d'accueil, que si son Maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants concernés hors commune, sauf 3 cas dérogatoires suivants, prévus par l'article R.212-21 du Code de l'éducation :
 - 1- Lorsque les deux parents exercent une activité professionnelle et qu'il n'y a pas de service de garderie ou de cantine dans la Commune de résidence,
 - 2- Lorsque l'état de santé de l'enfant le nécessite,
 - 3- Lorsqu'un frère ou une sœur est inscrit dans une école maternelle ou élémentaire de la Commune d'accueil. Pour relever de ce dernier cas dérogatoire, il est nécessaire que l'inscription du premier enfant soit justifiée, soit par l'un des deux autres cas, soit par l'absence de place au moment de l'inscription, soit par la poursuite de la scolarité maternelle ou élémentaire commencée.

Jusqu'à présent, la Commune de Guignes accueille, sans frais, des enfants domiciliés hors de la Commune alors que certaines autres Communes n'appliquant pas la réciprocité de gratuité, demandent une contribution pour les enfants guignois scolarisés sur leurs territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation nationale, notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 précisant les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence des élèves scolarisés hors de leurs territoires,

Vu l'exposé de Monsieur GUECHATI Adjoint au Maire en charge des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative, détaillant les effectifs d'élèves accueillis en dérogation de secteurs et le nombre d'élèves guignois scolarisés à l'extérieur de la Commune,

----- Monsieur BARRACHIN commente que certaines situations rendent obligatoire l'accueil des enfants résidant dans d'autres Communes.

----- Messieurs le MAIRE et GUECHATI confirment que la réglementation prévoit effectivement lesdites situations et l'intérêt de cette délibération est d'acter le principe de facturer les Communes qui n'accueillent pas gratuitement les enfants guignois.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré à la majorité** avec :

- 21 voix pour
- 2 contre (Monsieur Jean BARRACHIN, Monsieur Stéphane AVRON)
- Demande une participation forfaitaire aux Communes de résidence des enfants scolarisés à Guignes qui n'appliquent pas la réciprocité de gratuité des frais de scolarité des enfants guignois scolarisés sur leurs territoires.
- Dit que cette participation forfaitaire sera indexée sur les dépenses de fonctionnement (à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires) et du nombre d'élèves constatés sur l'année civile n-1.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions y afférentes avec les Maires desdites communes.

5- CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Conformément à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil municipal peut créer des Comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

Aussi, afin de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs, il est proposé de créer un Conseil Municipal des Enfants (CME), une instance qui favorisera la participation des enfants à la vie publique tout en découvrant et développant la citoyenneté au quotidien

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2143-2 qui prévoit la possibilité de créer un Conseil consultatif,

Considérant qu'il est important de favoriser la participation des enfants à la vie publique afin qu'ils puissent devenir des citoyens adultes responsables et conscients de leurs devoirs et obligations,

Vu l'exposé de Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative,

----- Madame VERPAUX et Monsieur AVRON questionnent sur la durée du mandat des enfants élus.

----- Monsieur GUECHATI précise que les enfants quittant l'école élémentaire de Guignes, notamment pour aller au collège, ne feront plus partie du Conseil Municipal des Enfants et que pour les remplacer, une élection partielle devrait avoir lieu tous les ans.

----- Monsieur AVRON souhaite savoir sur quel budget sera imputé les dépenses de fonctionnement de ce Conseil Municipal des Enfants

----- Monsieur GUECHATI répond que ce sera sur le budget de la Jeunesse.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**, décide de :

- Instituer un Conseil Municipal des Enfants pour la durée du présent mandat,
- Fixer sa composition à 10 membres :
 - Le Maire qui est Président de droit
 - 2 conseillers municipaux
 - 7 enfants élus parmi les enfants scolarisés en CM1 ou en CM2 de l'école élémentaire de Guignes,
- Préciser que la désignation des Enfants membres qui doivent remplir la condition d'être scolarisé en élémentaire, s'effectuera annuellement par voie électorale des enfants de la même classe d'âge,
- Allouer pour son fonctionnement, un budget annuel de 500,00 € pour 2021 et de 1 000,00 € pour les autres années civiles.

6- RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la Loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État (470,14 €), et d'un soutien complémentaire, en nature ou en indemnité, pris en charge par la Collectivité d'accueil (106,94 €), pour un total de 577,08 € par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

----- Monsieur AVRON interroge sur les éventuelles missions confiées

----- Monsieur GUECHATI expose qu'il est prévu de proposer à un jeune volontaire de développer plusieurs activités auprès du futur service Jeunesse, en vue de co-porter l'opération « Terre de Jeux 2024 ». Mais la Collectivité pourrait également concevoir des missions de lutte contre un fléau très préoccupant, à savoir, les dépôts sauvages.

----- Madame BALLABENE complète que des missions pourront être également proposées sur le secteur « Solidarité ».

----- Madame VERPAUX questionne sur le nombre de jeunes volontaires à recruter.

----- Monsieur GUECHATI précise que la Collectivité envisage, pour le moment, de signer 2 conventions, faute de tuteurs, mais cette situation sera sûrement amenée à évoluer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-1 et L.111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'exposé de Monsieur GUECHATI, Adjoint au Maire en charge des sports, du développement de la politique jeunesse, de la vie scolaire et associative,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré à la majorité** avec :

- 22 voix pour,
- 1 abstention (Madame Virginie HANCKE).
- Donne son accord de principe à l'accueil des jeunes volontaires en service civique et de fournir les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires, de la mise en œuvre des missions, de la promotion et de la valorisation du dispositif,
- Autorise le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) et à formaliser les missions,
- Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS D'EMPLOIS

Monsieur GUECHATI expose que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de créer de nouveaux emplois :

- Pour renforcer l'équipe d'encadrement d'enfants lors du temps méridien pendant 8 heures par semaine et durant les 36 semaines scolaires,
- Pour animer et encadrer des jeunes, dans le cadre de la création du service Jeunesse
- Pour remplacer un départ en mutation d'un agent de la Collectivité.

Il est à préciser qu'afin de faciliter la procédure des recrutements selon les profils des candidats, il conviendrait d'élargir les créations à l'ensemble des grades du cadre d'emplois concerné.

Par ailleurs, les emplois non pourvus feront l'objet de suppressions ultérieures, après le recueil de l'avis du Comité technique.

----- Monsieur AVRON s'inquiète de voir autant de créations de postes.

----- Monsieur LE MAIRE explicite que, méconnaissant pour le moment le grade précis détenu par les candidats sélectionnés et que la date du prochain Conseil municipal est lointaine, il propose que les emplois soient créés administrativement sur tous les grades du cadre d'emploi défini et que les grades non pourvus seront ultérieurement supprimés, comme détaillé dans le projet de délibération.

----- Monsieur AVRON s'étonne de voir que les annonces d'animateurs Jeunesse et Sportif sont déjà parues alors que l'avis du Conseil municipal n'a pas encore été recueilli.

----- Monsieur le Maire conteste en précisant qu'il a été déjà acté précédemment la création du service Jeunesse et de la création de 2 emplois.

----- Monsieur AVRON reconnaît et suggère qu'afin d'améliorer la compréhension de ces différents mouvements, un tableau des emplois avec des effectifs correspondants soit annexé pour les prochaines fois.

----- Monsieur LE MAIRE répond que les consignes seront données au service RH.

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité de renforcer l'encadrement des enfants durant le temps méridien, de remplacer un agent parti en mutation, soit dans le cadre d'une création de services.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- Décide la création de :
 - 1 emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet (8h/semaine pendant 36 semaines)
 - 2 Adjoints d'animation à temps complet
 - 2 Adjoints d'animation principal de 2ème classe à temps complet
 - 2 Adjoints d'animation principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 emploi d'Adjoint technique à temps complet
 - 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 emploi d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Précise que les emplois sont également ouverts aux contractuels aux mêmes conditions d'accès prévus par le statut de la Fonction Publique.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à cet effet au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

8. DECISION DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance :

- Convention de prestation de services entre la Commune et l'Association AVENIR 77 – Ligue de l'Enseignement pour l'accueil périscolaire, accueil de loisirs et vacances, animation de la pause méridienne et encadrement du Conseil municipal des Enfants.

Le Conseil municipal prend note de ces informations.

9. COMMUNICATIONS - INFORMATIONS

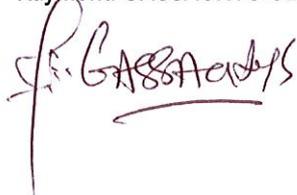
----- Monsieur LE MAIRE informe qu'après de nombreux aléas pour acter définitivement les plans des locaux de services et techniques, la maîtrise d'œuvre a finalisé les plans définitifs de la nouvelle Gendarmerie à Guignes. Aussi, la consultation des entreprises devrait intervenir dans le courant du mois de septembre et si l'ensemble du marché est fructueux, une signature des ordres de services travaux pourrait être envisagée en décembre ou début janvier 2022, selon le Directeur de la maîtrise d'ouvrage d'HABITAT 77.

Le Conseil municipal prend note de ces informations.

A 21h15, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 31 août 2021

Le secrétaire de Séance,
Raymond GASSACKYS-OBAMBO



Le Maire,
Bernard BOUTILLIER

